

RAPPORT

Du Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée du *Bas-Canada* auquel ont été référées les Pétitions des Margueilliers et Habitans de la Paroisse de *Ste. Anne de la Perade*, concernant les affaires de la Fabrique de la dite Paroisse,

Votre Comité a considéré les deux Pétitions à lui renvoyées; elles prouvent par elles-mêmes d'une manière suffisante que dans la Paroisse où résident les Pétitionnaires, il règne de malheureuses différences d'opinion quant au droit qu'ont les paroissiens d'avoir une voix dans l'administration des affaires temporelles de l'Eglise paroissiale : il est aussi à la connaissance de votre Comité qu'il règne des difficultés semblables dans d'autres parties de la Province, et qui ont donné lieu à des chicanes et à des procès dans les Cours de Justice, finissant généralement par faire un grand mal aux intérêts de la religion et par troubler la paix et nuire au bien être des paroissiens.

Il est à la connaissance de votre Comité qu'en conformité aux lois Françaises, la pratique, presque universelle, a été que les notables de chaque Paroisse eussent une voix dans l'administration de toutes les affaires temporelles de l'Eglise, et si dans quelques endroits la pratique contraire a prévalu, cela est venu, avec le temps, de certaines circonstances locales et particulières.

Votre Comité est d'opinion qu'il pourrait être expédient d'adopter quelques mesures législatives pour obvier aux difficultés actuelles et autres de même nature, en déterminant le mode d'après lequel les notables des Paroisses Catholiques Romaines, pourront avoir une voix dans l'administration des affaires temporelles des Eglises Paroissiales.

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé)

J. NEILSON,
Président.